

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
Séance du 10 juillet 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE DE GUYENNE
PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt**, le **dix juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2020

Présents : M. Christophe **MIQUEU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, M. Laurent **NOËL**, Mme Anne-George **SENAMAUD**, M. Olivier **JONET**, Mme Véronique **DUPORGE**, M. Christian **BONNEAU**, M. Jean-Marc **SEINTOURENS**, M. Christian **LAVERGNE**, M. Dominique **ROBERT**, Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**, M. Edouard **HESPEL**, Mme Sandra **LABONNE**, M. Philippe **DESNANOT**, M. Sylvie **PANCHOUT**, Mme Stéphanie **DUBERGA**.

Absents ou excusés : Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET** (pv. à C. BONNEAU), Mme Gwenaëlle **MACHADO** (pv. à C. MIQUEU), M. Stéphane **NICOLAS** (pv. à S. PANCHOUT).

Madame Stéphanie DUBERGA est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.
Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter les points suivants :

- 2 – Mise en place et fonctionnement du nouveau Conseil Municipal
 - Représentants au sein de « Gironde Ressources » (1 titulaire & 1 suppléant)
- 4 – Questions diverses : - Non ouverture de la « Piscine intercommunale Patrick MAUMY »
 - Modalités et calendrier pour les inscriptions scolaires : rentrée 2020-2021

1 – ELECTIONS SENATORIALES 2020

- Elections des délégués pour les sénatoriales – **délibération 2020-07-01**

Monsieur le Maire annonce les modalités pour l'élection des délégués du conseil municipal (grands électeurs) pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 (vote obligatoire).

« Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués (5) et de suppléant (3) pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ; »

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

- M. Christophe MIQUEU, Maire, président ;
- M. Christian BONNEAU, M. Jean Marc SEINTOURENS, M. Edouard HESPEL et Mme Sandra LABONNE, conseillers municipaux

Deux (2) listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin. Sont candidats :

- Liste « Sauveterre pour tous » :

- Christophe MIQUEU
- Mme Fabienne MARQUILLE MIRAMBET
- M. Edouard HESPEL
- Mme Véronique DUPORGE
- M. Christian BONNEAU
- Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER
- M. Dominique ROBERT
- Mme Anne-George SENAMAUD

- Liste « Unis pour Sauveterre » :

- Mme Sylvie LAVEAU PANCHOUT
- M. Stéphane NICOLAS
- Mme Stéphanie GABOURIAUD DUBERGA
- M. Philippe DESNANOT

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste « Sauveterre pour tous » présentée par M. Christophe MIQUEU
15 suffrages obtenus soit 4 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

- Liste « Unis pour Sauveterre » présentée par Mme Sylvie PANCHOUT
04 suffrages obtenus soit 1 mandat de délégués et 0 mandat de suppléants

Sont élus délégués titulaires (5) :

- M. Christophe MIQUEU
- Mme Fabienne MARQUILLE MIRAMBET
- M. Edouard HESPEL
- Mme Véronique DUPORGE
- Mme Sylvie LAVEAU PANCHOUT

Sont élus délégués suppléants (3) :

- M. Christian BONNEAU
- Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER
- M. Dominique ROBERT

2 – MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

- Commissions communales désignations des membres – **délibération 2020-07-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la désignation des commissions municipales pour le mandat 2020-2026 lors du Conseil Municipal du 17/06/2020.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'avancement de la date du Conseil Municipal (qui devait se tenir initialement fin juillet) au 10 juillet, en raison de l'élection des délégués de la commune aux Sénatoriales demandées expressément par le Ministère de l'Intérieur pour ce jour, la finalisation de ce premier tableau a été faite dans un délai très court et certaines propositions restent « sous réserve

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

d'acceptation définitive » pour deux membres (Johanna Garineau, Cédric Duclerc). Par ailleurs, il indique que la séance du Conseil municipal de septembre pourra faire évoluer à la marge ce tableau, en rajoutant notamment un nom de plus par commission, pour porter à 10 le nombre de commissaires.

Après concertation et proposition des deux groupes municipaux, il est proposé de désigner les membres des commissions municipales suivantes :

Commissions Municipales (2020-2026) : SAUVETERRE DE GUYENNE					
Désignation	Responsable	Membres majorité ("Sauveterre pour tous")		Membres opposition ("Unis pour Sauveterre")	
		Nombre	Nom	Nombre	Nom
Coordination des services publics municipaux, état civil et communication	Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER	7	Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER	2	Tristan De la Rivière
			Jean Marc Seintourens		Stéphane Nicolas
			Christian Bonneau		
			Edouard Hespel		
			Sandra Labonne		
			Danièle Desvergnès		
			Delphine Berra		
Travaux publics, urbanisme et patrimoine communal	Laurent NOËL	7	Laurent NOËL	2	Pierre Tomada
			Corinne Spigariol Bacquey		Gilles Bussac
			Jean Marc Seintourens		
			Christian Bonneau		
			Jean-Claude Mirambet		
			Johanna Garineau		
			Christophe Mirambet		
Education, sport et culture	Anne-George SENAMAUD	7	Anne-George SENAMAUD	2	Jonathan Duchesne
			Gwenaëlle Machado		Françoise Méry
			Sandra Labonne		
			Dominique Robert		
			Corinne Spigariol Bacquey		
			Landry Fournié		
			Josiane Lavergne		
Développement local, attractivité communale et habitat	Olivier JONET	7	Olivier JONET	2	Sylvie Panchout
			Fabienne Marquille Mirambet		Stéphanie Duberga
			Gwenaëlle Machado		
			Corinne Spigariol Bacquey		
			Sandra Labonne		
			Annie Teulet		
			Cédric Duclerc		
Lien social, dynamique citoyenne et solidarités	Véronique DUPORGE	7	Véronique DUPORGE	2	Sylvie Panchout
			Christian Lavergne		Stéphanie Marvier
			Edouard Hespel		
			Gwenaëlle Machado		
			Mireille Gréau		
			Annie Pellerin		
			Marie-Jo Bertetti		
Commission d'Appels d'Offres	1 Président : Maire (C.MIQUEU)	2	Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER Corinne SPIGARIOL BACQUEY	1	Philippe DESNANOT

Après échange de vues, le Conseil Municipal adopte, à dix-neuf (19) voix « pour », la désignation des membres des différentes commissions présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la désignation de la composition des autres commissions (station TEREKA, Restauration scolaire...) sera réalisée après l'été 2020.

- Commission communale des impôts – **délibération 2020-07-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales du 15/03/2020 et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 27/05/2020.

Au regard de sa strate démographique, la commune de Sauveterre-de-Guyenne comportera 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants) au sein de la CCID. Une liste en double-nombre (24 propositions) doit être proposée à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui désignera ensuite les 12 membres retenus pour composer cette CCID.

Après concertation des deux groupes municipaux, il est proposé de soumettre à la DGFIP les noms de membres suivants :

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (liste de la DGFIP : Maire/Président + 6 titulaire + 6 suppléants) proposition en nombre double (12 x 2 = 24) de la commune à la DGFIP	Commune	1	M. Jean-Claude MIRAMBET	1	M. Christophe MIRAMBET
		2	M. Guy AUDOUIN	2	M. Benoît PUAUD
		3	Mme Marie-Joëlle JAUMAIN	3	Mme Sylvie PANCHOUT
		4	Mme Suzanne DELUGIN	4	Mme Mireille GREAU
		5	M. Chrisitan BONNEAU	5	M. Christian LAVERGNE
		6	M. Dominique ROBERT	6	M. Roger BALLARIN
		7	M. Louis LARMANDIEU	7	M. Gilles BUSSAC
		8	M. Jean Marc SEINTOURENS	8	M. Philippe MACHADO
		9	M. Jean-Paul SOUAN	9	M. Olivier JONET
		10	M. Clément VIRELLI	10	Mme Annie TEULET
		11	Mme Sylvette VIGNAUD	11	Mme Danièle DESVERGNES
		12	M. Michel BERTIN	12	M. Daniel TESTET

Monsieur Philippe DESNANOT demande si les membres proposés ont été informés de leur désignation.

Monsieur le Maire signale que certaines personnes étaient déjà membres, qu'une partie d'entre elles a été informée, que les propositions de choix se sont faites, après échange entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire en fonction des attendus de cette commission, c'est-à-dire sur la base d'une connaissance reconnue par tous dont bénéficie l'administré pressenti de la réalité territoriale et humaine de la commune, mais qu'il y a lieu d'attendre le choix de la DGFIP pour prévenir officiellement chacun, car c'est la DGFIP qui nomme les membres au vu des propositions (en double-nombre) faites par la commune. Les personnes membres de la CCID 2020-2026 seront donc informées officiellement par la commune après la désignation officielle par la DGFIP.

La commission communale des impôts se réunit une fois par an en début d'année.

Madame Sylvie PANCHOUT remercie Monsieur le Maire d'avoir pris le temps de l'appeler en amont du Conseil municipal pour échanger sur ce point et sur l'ensemble des commissions.

Après échange de vues, le Conseil Municipal adopte, à dix-neuf (19) voix « pour », la liste proposée à la DGFIP pour constituer la CCID 2020-2026.

- Représentant « Gironde ressources » – **délibération 2020-07-04**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à Gironde Ressources, Agence Technique Départementale à disposition des collectivités.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la structure.

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Après en avoir délibéré, à dix-neuf (19) voix « pour », le Conseil Municipal, DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - M. Christophe MIQUEU, Maire, en qualité de titulaire
 - Mme Patricia SHNEEBERGER REIGNIER, Adjointe au Maire, en qualité de suppléante

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3 – BUDGET

- Assainissement – Décision modificative (DM n°1) – **délibération 2020-07-05**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget annexe « Assainissement collectif » 2020 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne, via une Décision Modificative n°1 (DM1), une augmentation des crédits ouverts (+ 300 €) relatifs aux « titres annulés sur les exercices antérieurs » :

Budget annexe (Assainissement) 2020 : Décision Modificative n°1 (DM 1)			
Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6541 - Admissions en non-valeur	- 300.00 €		
673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	300.00 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide la Décision Modificative n°1 (DM1) du budget annexe de la régie d'assainissement collectif 2020 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- RPQS 2019 - Assainissement collectif – **délibération 2020-07-06**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Christian BONNEAU fait part d'une probable petite erreur dans le rapport sur le nombre d'abonnés sur les dernières années.

Effectivement, le paramétrage du calcul du nombre d'abonnés est erroné, celui sera rectifié avant la publication.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- > DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- > DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- > DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- Equarrissage : Convention avec la fédération de chasse – **délibération 2020-07-07**

Monsieur le Maire présente un projet de Convention entre la Fédération Départementale de Chasse, l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Sauveterre-de-Guyenne et la commune.

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

Cette convention a pour objectif d'identifier le local associatif municipal, mis à disposition de l'ACCA (au Moulin des Aynes), comme point de mutualisation de la collecte des déchets, des associations locales de chasse, destinés à l'équarrissage.

La fédération départementale prendra en charge les coûts liés à la collecte et à l'équarrissage des déchets de chasse.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- Valide le projet de Convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

- Positionnement sur le déploiement des compteurs communicant – **délibération 2020-07-08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses interpellations et la grande inquiétude parmi les habitants de Sauveterre-de-Guyenne liée au déploiement en cours de compteurs communicants (de type Linky, Gaspar...) sur la commune.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs (électricité, gaz, eau...) sont des ouvrages du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Considérant les inquiétudes légitimes des habitants en termes de santé publique ;

Considérant les démarches intrusives et la pression exercée sur des habitants vulnérables par certaines sociétés mandatées afin d'accéder à l'intérieur des habitations (domaine privé) lorsque les compteurs ne sont pas accessibles depuis l'espace public ;

Considérant la volonté de la commune de Sauveterre-de-Guyenne de protéger les données individuelles des habitants conformément aux recommandations de la CNIL au sujet des compteurs communicants ;

Monsieur Philippe DESNANOT demande où en est le déploiement de ces compteurs.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement certains compteurs ont déjà été changés et que les sociétés ne proposent pas le choix. Aucune information claire n'est communiquée à la mairie quant au déploiement exact de ces compteurs.

Que fait-on pour les compteurs qui ont été déjà remplacés, demande Monsieur Philippe DESNANOT.

Monsieur le maire signale que pour ceux-là, rien ne peut être fait, c'est pourquoi cette délibération devenait d'autant plus urgente notamment pour les compteurs en cours de changement sur la commune (maisons individuelles, bâtiments communaux...).

Cette délibération devrait ralentir la pose et le changement des compteurs, et imposer le respect absolu du consentement des administrés, qui seront ainsi protégés dans leur éventuel refus.

Madame Sylvie PANCHOUT signale que pour les professionnels, tout s'est déroulé dans les règles : courrier, prise de rendez-vous, changement du compteur.

Monsieur Christian LAVERGNE demande si les administrés pour lesquels le compteur a été changé peuvent faire appel avec cette délibération.

Monsieur Christian BONNEAU signale qu'un collectif (association) peut être mis en place.

Monsieur le Maire indique que les démarches des administrés peuvent s'appuyer sur cette délibération, mais que lorsque les compteurs sont déjà posés, elle ne vient qu'a posteriori. Il signale qu'un 1^{er} collectif a été mis en place dans l'Entre-deux-Mers, dans la foulée de la délibération initiale prise à Saint Macaire, et de celles qui ont suivi dans notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- Refuse le déclassement des compteurs (électricité, gaz, eau) existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants (de type Linky de ENEDIS ou Gaspar de GRDF...) sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.
- Décide qu'aucun compteur communicant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la Mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.
- Accueil Association OUITISTI CIRCUS – **délibération 2020-07-09**

Monsieur le Maire précise que la commune de Sauveterre-de-Guyenne a été sollicitée par les membres de l'association OUITITI CIRCUS pour trouver un nouveau lieu d'implantation de leur chapiteau et des activités de l'école de cirque, suite à leur départ imposé de la commune de Frontenac à l'été 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'accueil de cette association sur le territoire de la commune afin de favoriser le maintien de ses activités sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Il propose d'envisager l'implantation de cette structure sur la partie nord-est de la parcelle communale n° ZM 155 (anciens terrains de tennis : entre le stade Jacques BARRIERE et le collège Robert BARRIERE).

Ce projet d'implantation et la proposition formelle qui pourrait être faite à l'association restent conditionnés à la compatibilité d'un tel équipement avec la zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

et aux caractéristiques techniques du site au regard des besoins de l'association (accès, réseaux, réglementation, sécurité...).

L'association de Football (AS Sauveterre) a été informée et n'y voit pas d'inconvénient.

Madame Sylvie PANCHOUT signale que l'accès se fait par un portail à pied mais qu'aucun accès pour les véhicules n'est possible.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant c'est une décision de principe qui est proposée au Conseil Municipal. En fonction du cahier des charges de l'association (qui souhaite reprendre ses activités à la rentrée) et des contraintes techniques et réglementaires (PLU) le dossier va être étudié plus précisément cet été par l'association, les élus et services municipaux.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Sauveterre de Guyenne est un emplacement central idéal pour accueillir cette association, avec le collège à proximité-et que le développement d'un projet culturel de territoire pourrait s'appuyer sur cette association importante spécialisée dans les arts du cirque, comme il peut d'ores et déjà s'appuyer sur l'Ecole de musique de Sauveterre ainsi que sur toutes les structures qui participent à la dynamique culturelle de la commune et de son bassin de vie.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » donne un avis de principe favorable à l'accueil de l'association OUISTITI CIRCUS sur la parcelle ZM 155, sous réserve de la comptabilité du PLU et des contraintes techniques du site.

- Prix Fouchy – édition 2020

Le prix FOUCHY, annulé pendant la crise sanitaire (avril 2020), a été déplacé au 13 septembre 2020. Cette course renommée attire beaucoup de monde et la préparation doit être revue en fonction du contexte sanitaire.

- Travaux routiers

Monsieur le Maire signale trois zones importantes de travaux routiers à venir.

Monsieur Laurent NOËL détaille les différents travaux :

- 1) Boulevard du 11 novembre 1018 – branchement d'eau potable et d'eaux usées.

Des travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées vont être réalisés du 22 au 23 juillet 2020 à proximité du n°48 sur le Boulevard du 11 novembre.

Durant cette période, la circulation sur le Boulevard du 11 novembre sera interdite « sauf riverains » entre le carrefour de la route de Créon / rue Saubotte et le carrefour de la rue du Petit Bordeaux.

Une déviation sera mise en place à cet effet par les Routes Départementales n°671, 9 et 230 dans les deux sens.

- 2) Réfection de la chaussée du Boulevard du 11 novembre 1918 (RD 139^{E1})

Des travaux de réfection de la chaussée sont programmés par le Département sur tout le boulevard du 11 novembre 1818 (139^{E 1}) dans la semaine 31 (dernière semaine de juillet).

Les travaux seront principalement de nuit, la société Colas qui intervient mettra en place plusieurs équipes afin de limiter à une semaine la fermeture du boulevard du 11 novembre et non 2 semaines.

Les déviations seront mises en place.

- 3) Réfection du Pont du Sandah sur la RD 671

Le projet de réfection du pont du Sandah s'inscrit dans le projet routier de recalibrage de la RD 671 entre Saint-Brice et Sauveterre (dernière partie de l'axe Créon/Sauveterre).

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

Le projet prévoit l'arasement du pont pour la mise en œuvre d'une dalle de béton de répartition avec des éléments préfabriqués en rives afin de soulager le pont, des éléments de sécurité (glissières, garde-corps double fonction) viennent compléter le dispositif.

Le chantier doit se faire sous route barrée car l'ouvrage doit être décaissé et des déviations seront mise en place.

Monsieur Christian BONNEAU demande si le pont sera aussi élargi.

Monsieur Laurent NOËL signale que le pont ne sera pas élargi et que le calendrier du recalibrage de cette portion de route Saint-Brice/Sauveterre de Guyenne n'est pas encore défini.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement sur le recalibrage de RD 671, il reste uniquement la portion Saint Brice/Sauveterre de Guyenne à faire. Ces travaux sont en projets depuis des années. Il espère que le Département de la Gironde fera avancer rapidement ce dossier pour enfin réaliser cette dernière portion, et va se mettre en lien avec les services et les élus du département à cette fin.

Monsieur Christian BONNEAU signale également que la vitesse n'est jamais respectée à hauteur du pont malgré le panneau d'agglomération déplacé récemment.

- Résidence d'architectures 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la désignation de l'équipe lauréate pour la résidence d'architecte *recherche-action* « pour ré-habiter le centre bourg d'une bastide » pour Sauveterre de Guyenne : Manon Ravel et Marie Willaime ont été retenues pour leur projet « Traversée : renommer et repenser le centre-bourg ».

L'enjeu de cette résidence est d'avoir une autre vision du bourg avec des témoignages, des échanges avec les habitants et réflexions qui pourront en partie servir pour la future CAB (Convention d'Aménagement du Bourg).

Cette résidence sera déployée sur le territoire pendant 6 semaines, sur 4 périodes non-consécutives de septembre à novembre 2020.

- « Piscine intercommunale Patrick MAUMY » : été 2020

Monsieur le Maire tient à signaler que, contrairement à ce qui se dit, la piscine estivale de Sauveterre-de-Guyenne n'est pas un équipement communal géré par la commune. Elle effet, il s'agit d'un équipement intercommunal, propriété de la CdC (communauté des communes) rurales de l'Entre deux mers qui est gérée chaque été, via une convention, par l'intermédiaire de l'association « La Piscine » et de ses bénévoles.

Au vu des nombreuses contraintes imposées par le protocole sanitaire « COVID-19 » pour l'été 2020, l'association en lien et en accord avec la CdC rurales de l'Entre deux Mers ont décidé de ne pas ouvrir la piscine cette année.

La commune de Sauveterre de Guyenne a fortement plaidé en faveur de l'ouverture pour cette saison en indiquant être à la disposition de l'association pour lever toutes les difficultés techniques, financières ou de ressources humaines occasionnées par ce protocole strict.

Madame Sylvie PANCHOUT rajoute qu'effectivement l'association est gérée uniquement par des bénévoles et qu'ils risquent d'être responsables en cas de problèmes. Nous comprenons la forte demande mais nous sommes devant un contexte particulier et inédit.

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire signale qu'une prochaine réunion aura lieu pour confirmer ou non cette décision et qu'il reviendra également au futur bureau exécutif de la CdC d'indiquer sa volonté quant à la réouverture ou non de cet équipement.

- Modalité et calendrier inscriptions scolaires - rentrée 2020-2021

Mme Anne George SENAMAUD explique qu'en raison du contexte sanitaire « COVID-19 » et afin d'éviter les déplacements des parents, cette année les inscriptions scolaires sont dématérialisées et les dossiers sont en ligne sur le site de la commune.

Cette situation génère un retard sur les inscriptions, une difficulté pour recenser les enfants des communes extérieures, en âge d'être inscrits et une forte inquiétude des directeurs d'école au regard des faibles effectifs inscrits notamment en petite section (PS) et au cours préparatoire (CP).

Une communication a été faite auprès des parents (internet, application PanneauPocket, affichage, appel téléphonique, presse...) pour sensibiliser les parents au calendrier et modalités d'inscription.

- Conseil Municipal

Monsieur Philippe DESNANOT demande si une date est fixée pour le prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire signale que la date précise du prochain conseil n'est pas encore fixée mais qu'il sera, sauf urgence, convoqué en septembre prochain. Il souligne la difficulté d'avoir un calendrier fixe, comme l'a montré la précédente mandature, mais s'efforcera, autant que faire se peut, d'instaurer une régularité des séances dans les prochains mois.

Monsieur le Maire fait part de la séance d'installation du conseil d'administration du CCAS le vendredi 24 juillet 2020 à 18 h 30 à la mairie.

AGENDA

Août 2020		
26-août	Don de sans (EFS) - salle des Fêtes St Romain	16h-19h
Septembre 2020		
01-sept	Rentrée des classes	
05-06-sept	Festival "ouvre la voix" 2020	
13-sept	Prix Fouchy : 39ème édition	
19-sept	LOCO TOUR avec le groupe "Sangria Gratuite" Salle Simone Veil	
20-sept	Brocante des Amis de la Bastide (place de la République)	
Octobre 2020		
04-oct	Journée des Savoir-Faire (Maison des artisans)	
18-oct	Salon du livre des Amis de la Bastide (salle des fêtes St Romain)	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.